



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/1/L.10/Add.1
5 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Première session
Point 6 de l'ordre du jour *
19-30 juin 2006

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA PREMIÈRE SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME****

Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)

[Note: Dans le présent additif au projet de rapport sur la première session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/1/L.10) figurent le compte rendu des travaux, les textes des résolutions et des décisions adoptées, ainsi que des déclarations du Président approuvées par le Conseil, à la fin de la 24^e séance, le 30 juin 2006.]

* Ordre du jour de la première session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/1/1).

** La structure du présent rapport suit celle de l'ordre du jour et du programme de travail de la première session tels qu'adoptés par le Conseil. Il ne saurait donc servir de précédent pour les sessions à venir du Conseil.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»	1 – 34	3
II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PREMIÈRE ANNÉE.....	35 – 37	8
III. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA PREMIÈRE SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME	38 – 40	8
IV. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL, ET DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT APPROUVÉES PAR LE CONSEIL, À LA FIN DE LA 24 ^e SÉANCE, LE 30 JUIN 2006		9
A. Résolutions		9
2006/4. Le droit au développement.....		9
2006/5. Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban		11
B. Décisions		12
2006/101. Titres des membres du Bureau.....		12
2006/102. Prolongation par le Conseil des droits de l'homme de tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme		12
2006/103. Examen périodique universel.....		18
2006/104. Mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale		20
2006/105. Projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année.....		22
2006/106. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés		23
2006/107. Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance		24
C. Déclarations du Président		24
2006/PRST.1 Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants		24
2006/PRST.2 Prise d'otages		25

[Note: Les textes de toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil, ainsi que ceux des déclarations du Président approuvées par le Conseil par consensus, figureront dans le rapport final. Le présent projet de rapport ne contient que les textes des résolutions et décisions adoptées, ainsi que des déclarations du Président approuvées par le Conseil par consensus, à la fin de la 24^e séance, le 30 juin 2006.]

**I. MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME»**

**Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

1. À la 24^e séance, le 30 juin 2006, le Président a distribué la version révisée d'un projet de déclaration au nom du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/1/L.5).
2. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de déclaration du Président¹.
3. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.
4. Le projet de déclaration, tel que révisé, a été approuvé par consensus par le Conseil. Le texte de la déclaration adoptée figure à la section C du chapitre IV (déclaration du Président 2006/PRST.1).

**Prorogation par le Conseil des droits de l'homme de tous les mandats, mécanismes,
fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme**

5. À la 23^e séance, le même jour, le Vice-Président (M. Blaise Godet, Suisse) a présenté le projet de décision A/HRC/1/L.6, proposé par le Président.
6. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision¹.
7. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants pour expliquer la position de leur délégation: Canada, Chine (au nom du Groupe des États d'optique commune), Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne) et Fédération de Russie.

¹ Voir annexe III.

8. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre IV (décision 2006/102).

Le droit au développement

9. À la 22^e séance, le même jour, le représentant de la Malaisie (au nom du Mouvement des pays non alignés) a présenté le projet de résolution A/HRC/1/L.7, qui avait pour auteurs la Chine et la Malaisie (au nom du Mouvement des pays non alignés). Par la suite, l'Afghanistan*, l'Allemagne, l'Équateur, la Lituanie* et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

10. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

11. Le représentant du Canada a fait une déclaration expliquant la position de sa délégation.

12. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre IV (résolution 2006/4).

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

13. À la 24^e séance, le même jour, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États africains) a présenté le projet de résolution A/HRC/1/L.8, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie (au nom du Groupe des États africains), Chili*, Cuba, Indonésie, Mexique et Uruguay. L'Azerbaïdjan, le Guatemala, l'Iran (République islamique d')*, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande* et le Timor-Leste* se sont ultérieurement portés coauteurs.

14. Le représentant du Canada a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

15. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution¹.

* État observateur du Conseil des droits de l'homme.

16. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre IV (résolution 2006/5).

Prise d'otages

17. À la même séance, le Président a distribué la version révisée d'un projet de déclaration au nom du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/1/L.9).

18. Le projet de déclaration, tel que révisé, a été approuvé par le Conseil par consensus. Le texte de la déclaration adoptée figure à la section C du chapitre IV (déclaration du Président 2006/PRST.2).

Examen périodique universel

19. À la 23^e séance, le même jour, le Vice-Président (M. Mohammed Loulichki, Maroc) a présenté et révisé oralement le projet de décision A/HRC/1/L.12, proposé par le Président.

20. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision¹.

21. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre IV (décision 2006/103).

Mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

22. À la même séance, le Vice-Président (M. Tomáš Husák, République tchèque) a présenté et révisé oralement le projet de décision A/HRC/1/L.14, proposé par le Président.

23. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision¹.

24. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre IV (décision 2006/104).

Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

25. À la 24^e séance, le même jour, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté et révisé oralement un projet de décision (A/HRC/1/L.15), qui avait pour auteurs les pays suivants: Afghanistan^{*}, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Égypte^{*}, Émirats arabes unis^{*}, Indonésie, Iran (République islamique d')^{*}, Jamahiriya arabe libyenne^{*}, Jordanie, Koweït^{*}, Liban^{*}, Malaisie, Maroc, Mauritanie^{*}, Oman^{*}, Pakistan, Qatar^{*}, République arabe syrienne^{*}, Sénégal, Soudan^{*}, Tunisie et Yémen^{*}. Par la suite, la Guinée^{*}, l'Iraq^{*}, le Mali et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs.

26. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par le représentant de la Tunisie (au nom du Groupe des États arabes) et les observateurs d'Israël, du Liban, de la Palestine et de la République arabe syrienne.

27. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote: Canada (également au nom de l'Australie), Finlande (au nom de l'Union européenne), Guatemala et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne).

28. À la demande du représentant de la Finlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté, tel qu'il avait été révisé oralement, par 29 voix contre 12, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

^{*} État observateur du Conseil des droits de l'homme.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: Cameroun, Ghana, Guatemala, Nigéria, République de Corée.

29. Les représentants de l'Argentine, du Japon, de la Suisse et de l'Uruguay ont fait des déclarations après le vote pour expliquer leur vote.

30. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre IV (décision 2006/106).

Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance

31. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté et révisé oralement le projet de résolution A/HRC/1/L.16, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Iran (République islamique d')*, Jordanie, Liban*, Malaisie, Maroc, Oman*, Pakistan, Qatar*, Soudan* et Tunisie. Par la suite, l'Afghanistan*, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, la Colombie*, la Guinée* et l'Indonésie se sont joints aux auteurs.

32. Les représentants du Canada et de la Finlande (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

33. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté par 33 voix contre 12, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

* État observateur du Conseil des droits de l'homme.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: République de Corée.

34. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre IV (décision 2006/107).

II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PREMIÈRE ANNÉE

Projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année

35. À la 24^e séance, le 30 juin 2006, l'observateur de la Norvège a présenté et révisé oralement le projet de décision A/HRC/1/L.13, proposé par le Président.

36. Le représentant de la Finlande (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.

37. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre IV (décision 2006/105).

III. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA PREMIÈRE SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

38. À la même séance, le Rapporteur et Vice-Président, M. Musa Burayzat (Jordanie) a présenté le projet de rapport du Conseil (A/HRC/1/L.10) contenant un exposé des débats et les textes des résolutions sur lesquels il avait été statué à la fin de la 21^e séance, le 29 juin 2006.

39. Le projet de rapport a été adopté *ad referendum* étant entendu que l'exposé des débats et tous les textes des résolutions et décisions adoptées, ainsi que des déclarations du Président approuvées par consensus par le Conseil à la première session figureraient dans le rapport final.

40. Le Conseil a décidé de charger le Rapporteur de parachever le rapport.

**IV. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL,
ET DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT APPROUVÉES PAR LE
CONSEIL, À LA FIN DE LA 24^e SÉANCE, LE 30 JUIN 2006**

[*Note: Les textes de toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil, ainsi que des déclarations du Président approuvées par consensus par le Conseil, figureront dans le rapport final.*]

A. Résolutions

2006/4. Le droit au développement

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant également les documents issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU et consacrées aux questions économiques et sociales,

Rappelant en outre la Déclaration sur le droit au développement que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986,

Soulignant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993,

Rappelant toutes les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme portant sur le droit au développement,

Soulignant les dispositions pertinentes de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, portant création du Conseil des droits de l'homme,

Saluant les conclusions de la septième session du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme, tenue du 9 au 13 janvier 2006,

Ayant à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale,

1. *Entérine* les conclusions et recommandations adoptées par consensus par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa septième session en janvier 2006;
2. *Décide* de proroger pour une période d'un an le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement;
3. *Demande* à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement de se réunir pendant cinq jours ouvrables avant fin 2006 dans le but d'appliquer les recommandations pertinentes figurant dans le rapport sur la septième session du Groupe de travail;
4. *Demande* au Groupe de travail de se réunir pendant cinq jours ouvrables durant le premier trimestre 2007;
5. *Demande* à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ou au mécanisme de conseil technique qui lui succédera, de poursuivre ses travaux en cours sur le droit au développement conformément aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et en application des décisions prises par le Conseil des droits de l'homme;
6. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre toutes les mesures voulues et de dégager toutes les ressources nécessaires en vue de l'application effective de la présente résolution;
7. *Décide* d'examiner le prochain rapport du Groupe de travail sur le droit au développement à sa session prévue en mars/avril 2007.

*22^e séance
30 juin 2006*

[Résolution adoptée sans vote.]

2006/5. Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, du 27 mars 2002, dans laquelle celle-ci a entériné la Déclaration et le Programme d'action de Durban (A/CONF.189/12, chap. I), adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 8 septembre 2001,

Rappelant aussi les résolutions 2001/5 du 18 avril 2001, 2002/68 du 25 avril 2002, 2003/30 du 23 avril 2003, 2005/64 du 20 avril 2005 et toutes les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa quatrième session (E/CN.4/2006/18);

2. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de sélectionner, en consultation étroite avec les groupes régionaux, cinq experts hautement qualifiés qui seront chargés d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent sur les questions de fond les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris, mais pas limitativement, les domaines définis dans les conclusions du Président du séminaire de haut niveau qui s'est tenu au cours de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental; ce groupe d'experts, en consultation avec les organes de protection des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres titulaires de mandats concernés, devrait élaborer un document de base qui contienne des recommandations concrètes proposant des moyens ou méthodes permettant de combler ces lacunes, y compris, mais non limitativement, la rédaction d'un nouveau protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments tels que des conventions ou des déclarations;

3. *Demande* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'effectuer une nouvelle étude sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de la Convention en adoptant des recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance;
4. *Décide* que ces deux documents devraient être présentés au Groupe de travail intergouvernemental durant sa cinquième session;
5. *Décide également* de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
6. *Décide en outre* de rester saisi de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à sa deuxième session, en septembre 2006.

*24^e séance
30 juin 2006*

[Résolution adoptée sans vote.]

B. Décisions

2006/101. Titres des membres du Bureau

À sa 1^{re} séance, le 19 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, que les membres de son bureau seraient appelés Président et Vice-Président.

2006/102. Prolongation par le Conseil des droits de l'homme de tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale intitulée «Conseil des droits de l'homme» et, en particulier, son paragraphe 6,

Soulignant l'importance d'éviter toute interruption de la protection au cours de la période transitoire, conformément au paragraphe 6 de ladite résolution,

1. *Décide*, sous réserve de l'examen que doit entreprendre le Conseil conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, de prolonger à titre exceptionnel d'une année les mandats et les détenteurs de mandats de toutes les procédures spéciales de la Commission, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, dont la liste est reproduite dans l'annexe de la présente résolution;

2. *Invite*, à cet égard, les procédures spéciales, la Sous-Commission et la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, à continuer de s'acquitter de leurs mandats et prie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer à leur fournir l'appui nécessaire;

3. *Décide* d'approuver les arrangements suivants pour la période transitoire:

a) Examiner à sa prochaine session les rapports de toutes les procédures présentés à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session;

b) Faire en sorte que la session finale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris de ses groupes de travail de présession et de session, soit convoquée à compter du 31 juillet pour une période maximum de quatre semaines, si la Sous-Commission en prend la décision, la priorité devant être dûment accordée à l'élaboration:

i) D'un document à soumettre au Conseil en 2006 contenant un bilan des travaux de la Sous-Commission dans lequel seront exposées sa propre vision et ses recommandations quant aux services consultatifs d'experts à fournir au Conseil à l'avenir;

ii) Une liste détaillée faisant le point de toutes les études en cours de la Sous-Commission, ainsi qu'un examen global de ses activités, à soumettre au Conseil en 2006;

4. *Décide également* que les sessions annuelles des groupes de travail et du Forum social de la Sous-Commission seront convoquées conformément à la pratique actuelle pour qu'ils contribuent à l'élaboration du document de la Sous-Commission évoqué à l'alinéa b i) du paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Décide en outre* d'examiner à sa prochaine session tous les rapports non encore examinés renvoyés par la Commission des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme.

23^e séance
30 juin 2006

[Décision adoptée sans vote.]

Annexe

MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: PROROGATION PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE TOUS LES MANDATS, MÉCANISMES, FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti

Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria

Expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan (procédure confidentielle 1503)

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté

Représentant personnel de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population du Bélarus

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967²

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

² Ce mandat court jusqu'à la fin de l'occupation (voir résolution 1993/2 de la Commission des droits de l'homme).

Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de rendre compte de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans toutes les régions du monde et des moyens qui pourraient permettre de renforcer leur protection en pleine conformité avec la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Groupe de travail sur la détention arbitraire

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

Groupe de travail des communications de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

Groupe de travail des situations

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur la difficulté à établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle

Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale

Rapporteur spécial chargé d'établir une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude sur les droits de l'homme et le génome humain

Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

Rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

Forum social

Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

Groupe de travail sur les populations autochtones

Groupe de travail sur les minorités

2006/103. Examen périodique universel

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale intitulée «Conseil des droits de l'homme» en date du 15 mars 2006, et en particulier la décision de l'Assemblée tendant à ce que le Conseil des droits de l'homme procède à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États,

Sachant que cet examen sera une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné sera pleinement associé et qui tiendra compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, et qu'il viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi avec elle,

Ayant à l'esprit que les membres du Conseil seront soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat,

Ayant également à l'esprit que, selon la décision de l'Assemblée générale, le Conseil fixera les modalités de l'examen périodique universel et le temps qu'il faudra y consacrer dans l'année qui suivra sa première session, comme prévu dans la résolution 60/251,

Soulignant l'importance de la pleine application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée pour élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel;
2. *Décide* que le groupe de travail disposera de 10 jours (ou 20 séances de trois heures chacune) de réunions bénéficiant de tous les services voulus et qu'il se donnera suffisamment de temps et de latitude pour élaborer la procédure d'examen périodique universel;
3. *Prie* le Président du Conseil de conduire les travaux du groupe avec l'assistance, si nécessaire, d'un ou de plusieurs facilitateurs pour engager ces consultations intersessions ouvertes à tous, transparentes, programmées au bon moment et sans exclusive avec la participation de toutes les parties prenantes;
4. *Décide* que des consultations informelles pourraient commencer immédiatement au moyen d'un processus ouvert à tous afin de rassembler des propositions ainsi que des informations et des données d'expérience pertinentes, pour faciliter des discussions ouvertes à tous, que le Président programmerait au bon moment avec la participation de toutes les parties prenantes;

5. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail des informations sur les mécanismes existants d'examen périodique (par exemple, pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Conseil de l'Europe, le Fonds monétaire international (FMI), le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)), ainsi que de rassembler les contributions de toutes les parties prenantes;

6. *Prie également* le groupe de travail de faire régulièrement rapport au Conseil à compter de septembre 2006 sur les progrès accomplis dans l'élaboration des modalités de l'examen périodique universel et le temps qu'il faudra y consacrer, comme l'Assemblée générale l'a demandé aux paragraphes 5 e) et 9 de sa résolution 60/251.

*23^e séance
30 juin 2006*

[Décision adoptée sans vote.]

2006/104. Mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

Le Conseil des droits de l'homme,

Soulignant l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de formuler des recommandations concrètes sur la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dans le cadre de consultations ouvertes à tous, se tenant entre les sessions, transparentes, bien programmées et inclusives, avec la participation de toutes les parties prenantes;

2. *Décide* que le Groupe de travail disposera de 20 jours (ou 40 séances de trois heures) de réunions bénéficiant de tous les services voulus et qu'il se donnera suffisamment de temps et de latitude pour s'acquitter de son mandat;

3. *Prie* le Président du Conseil d'assumer la présidence du Groupe de travail avec l'assistance, si nécessaire, d'un ou de plusieurs facilitateurs choisis parmi les membres de missions permanentes à Genève, pour mener ces consultations intersessions ouvertes à tous, transparentes, programmées au bon moment et sans exclusive avec la participation de toutes les parties prenantes;

4. *Décide* que des consultations informelles pourraient commencer immédiatement au moyen d'un processus ouvert à tous afin de rassembler des propositions ainsi que des informations et des données d'expérience pertinentes, pour faciliter des discussions ouvertes à tous, que le Président programmerait au bon moment avec la participation de toutes les parties prenantes;

5. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail des informations de base sur le fonctionnement des mécanismes et des mandats et de compiler les contributions de toutes les parties prenantes, dont les apports des procédures spéciales, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales;

6. *Prie* le Groupe de travail de faire régulièrement rapport au Conseil à compter de septembre 2006 sur les progrès accomplis pour permettre de mener à bien cet examen, comme il est demandé au paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

*23^e séance
30 juin 2006*

[Décision adoptée sans vote.]

2006/105. Projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année

À sa 24^e séance, le 30 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans vote, d'adopter le schéma de programme de travail du Conseil pour la première année présenté ci-après, compte tenu du caractère transitoire de cette période.

Projet de schéma de programme de travail

Deuxième session Septembre 2006 (trois semaines) 18 septembre-6 octobre	Troisième session Décembre 2006 (deux semaines) 27 novembre-8 décembre	Quatrième session Mars/avril 2007 (quatre semaines) 12 mars-6 avril
1. Rapport des mécanismes et mandats		
Rapports des procédures spéciales conformément à la décision 2006/102 du Conseil Dialogue interactif. (Ordre/regroupement des rapports à arrêter de manière rationnelle et non sélective)		Nouveaux rapports des procédures spéciales. Dialogue interactif. (Ordre/regroupement des rapports à arrêter de manière rationnelle et non sélective)
Rapports, études et autres documents établis par le Secrétariat, la Haut-Commissaire, le HCDH ou le Secrétaire général, à la demande de la Commission des droits de l'homme		
Rapports de la Sous-Commission		
Rapport(s) au titre de la procédure 1503		
2. Examen et renforcement des institutions		
Rapports intérimaires des mécanismes concernant notamment: <ul style="list-style-type: none"> • L'examen périodique universel • L'examen des mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités 	Rapports intérimaires et poursuite du débat ou décisions sur les mécanismes intersessions concernant notamment: <ul style="list-style-type: none"> • L'examen périodique universel • L'examen des mandats, mécanismes, fonctions et attributions Méthodes de travail Ordre du jour	Décisions concernant: <ul style="list-style-type: none"> • L'examen périodique universel • L'examen des mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités Méthodes de travail Ordre du jour

<p align="center">Deuxième session Septembre 2006 (trois semaines) 18 septembre-6 octobre</p>	<p align="center">Troisième session Décembre 2006 (deux semaines) 27 novembre-8 décembre</p>	<p align="center">Quatrième session Mars/avril 2007 (quatre semaines) 12 mars-6 avril</p>
3. Autres questions de fond		
<p>État de la situation présenté par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme</p>	<p>État de la situation présenté par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme • Dialogue interactif avec la Haut-Commissaire sur l'établissement des rapports
<p>Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives/questions/décisions/résolutions émanant des délégations, à présenter par l'entremise du secrétariat, si possible 15 jours au moins avant la session</p>	<p>Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives/questions/décisions/résolutions émanant des délégations, à présenter par l'entremise du secrétariat, si possible 15 jours au moins avant la session</p>	<p>Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives/questions/décisions/résolutions émanant des délégations, à présenter par l'entremise du secrétariat, si possible 15 jours au moins avant la session</p>

2006/106. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Le Conseil des droits de l'homme,

Tenant compte des déclarations faites pendant sa première session au sujet de la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés,

1. *Prie* les rapporteurs spéciaux concernés de lui faire rapport sur les violations des droits de l'homme commises par Israël en Palestine occupée;
2. *Décide* d'entreprendre un examen de fond des violations des droits de l'homme et des incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés à sa prochaine session et de le poursuivre au cours de ses sessions ultérieures.

*24^e séance
30 juin 2006*

[Décision adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 29 voix contre 12, avec 5 abstentions.]

2006/107. Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance

Le Conseil des droits de l'homme,

Tenant compte des déclarations faites au cours de sa première session qui reflétaient une profonde inquiétude face à la tendance croissante à la diffamation des religions, à l'incitation à la haine religieuse et aux manifestations récentes de ce phénomène,

Décide de prier le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport sur ce phénomène à sa prochaine session, en particulier sur ses incidences pour le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

*24^e séance
30 juin 2006*

[Décision adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 32 voix contre 12, avec une abstention.]

C. Déclarations du Président

2006/PRST.1 Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À la première session du Conseil des droits de l'homme, tenue du 19 au 30 juin 2006, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point de l'ordre du jour intitulé «Mise en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme», le Président du Conseil a fait la déclaration suivante:

1. Le Conseil des droits de l'homme prend acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2006, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, suite à sa ratification par 20 États;

2. Le Conseil des droits de l'homme réitère la résolution 60/148 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005, qui, entre autres, «engage également les États parties à envisager rapidement de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui prévoit de nouvelles mesures pour lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les prévenir»;

3. Le Conseil des droits de l'homme prie le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre du budget de l'ONU, des ressources en personnel et en moyens matériels pour les organes et les instances qui luttent contre la torture et viennent en aide à ses victimes, en veillant à ce que lesdites ressources soient à la mesure du ferme appui que les États membres apportent aux efforts pour combattre la torture et aider ceux qui en sont victimes.

2006/PRST.2 Prise d'otages

À la première session du Conseil des droits de l'homme, tenue du 19 au 30 juin 2006, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point de l'ordre du jour intitulé «Mise en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme», le Président du Conseil a fait la déclaration suivante:

1. Le Conseil des droits de l'homme réaffirme que la prise d'otages, en quelque lieu qu'elle se produise et quel qu'en soit l'auteur, est un crime grave qui vise à détruire les droits de l'homme et ne saurait en aucun cas se justifier;

2. Le Conseil des droits de l'homme condamne énergiquement toute prise d'otages, où que ce soit dans le monde, en particulier les prises d'otages les plus récentes, dont l'assassinat de quatre diplomates de l'ambassade de la Fédération de Russie à Bagdad, ainsi que les autres prises d'otages visant des civils en Iraq;

3. Le Conseil des droits de l'homme réaffirme que la prise d'otages appelle de la part de la communauté internationale, agissant en stricte conformité avec le droit international humanitaire et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, des efforts concertés pour que cessent des pratiques si odieuses.